

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS**  
**17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

---

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers  
en exercice 10  
présents 06  
procurations 02  
votants 08

L'an deux mil vingt cinq  
le dix-neuf décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la Présidence de Mme COUSSOT Chantal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2025

Présents : Mmes COUSSOT, DESRENTES, BRANDT, MM. WAN  
MEENEN, TORCHUT, BRUN

Absents excusés : Mr BOUTINET (donne pouvoir à Mr WAN MEENEN),  
Mme FURAUD (donne pouvoir à Mme COUSSOT), Mr LEGALLAIS, Mr  
PENICAUT

Secrétaire : Madame Géraldine DESRENTES

**2025/35 OBJET : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE  
LABELLISATION.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Madame le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation ...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ; le dispositif peut être revu chaque année.

Les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 12/12/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel à la participation à **15 euros par agent**.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Géraldine DESRENTES

Pour copie conforme,  
Mme le Maire,  
Chantal COUSSOT